

demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglomeration.fr

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :

<https://www.paysdegexagglomeration.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra9-gexagglomeration>

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteuse, la procédure de révision alléguée n°11 du PLUIH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Président



504643400



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
RUMILLY TERRE DE SAVOIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de révision générale
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
tenant lieu de Programme Local d'Habitat
et de Plan de Mobilité (PLUI-HM)
de la Communauté de Communes
Rumilly Terre de Savoie

DU LUNDI 15 JUIN 2026 A 9H00
AU VENDREDI 24 JUILLET 2026 A 12H00

Objet de l'enquête publique

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie informe le public que par arrêté n°2026-ARURB_002 en date du 22/05/2026 a été prescrite l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUI-HM).

Durée de l'enquête

Du lundi 15/06/2026 à 9h00

au vendredi 24/07/2026 à 12h00 (40 jours).

La commission d'enquête

Par décision n° E2600043 /36 du 24/04/2026 et décision de remplacement du 12/05/2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Jean-Louis PRESSE
Commissaires enquêteurs titulaires : Madame Violette RAQUE et Madame Denise LAFFIN

Commissaire enquêteur suppléant : Madame Sophie BEZAUZ
Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte :

- le projet de révision générale du PLUI-HM comprenant : la procédure administrative, le PADID, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, les annexes, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les programmes des orientations et actions (POA).

- Le bilan de la concertation

- Les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées

- Les avis rendus par les conseils municipaux des 17 communes

du territoire

- L'avis rendu par l'autorité environnementale (MRAE)
- Le mémoire en réponse de la collectivité à l'avis de la MRAE
- Les mesures de publicité
- Les courriers de désignation de la Commission d'enquête du TA

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée d'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes, et au sein des mairies de 4 communes membres de la Communauté de Communes à savoir : Marcellaz-Albanais, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Massingy. La consultation du dossier papier pourra intervenir aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux d'enquête ci-avant désignés, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique depuis le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7365>.

Un poste informatique sera tenu à disposition en accès libre au siège de la Communauté de Communes

aux jours et horaires habituels d'ouverture sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier.

Modalités de dépôt des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7365>

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7365@registre-dematerialise.fr

Dans les registres d'enquête publics établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la Commission d'enquête, déposés à la Communauté de Communes et au sein des mairies de 4 communes membres du territoire de Rumilly Terre de Savoie, ci-avant désignées (Marcellaz-Albanais, Vallières-sur-Fier, Vaulx et Massingy).

- Par voie postale, au siège de l'enquête publique, à : Monsieur le Président de la commission d'enquête, Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 place de la Manufacture BP69, 74152 Rumilly Cedex

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par la Commission d'enquête.

Accueil du public

La Commission d'enquête se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, dans les lieux, jours et heures suivants :

Sites et adresses des lieux d'enquête publique

Dates et horaires des permanences

Siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3 place de la Manufacture
BP 69, 74152 Rumilly Cedex

Mairie de Marcellaz-Albanais
33 place de l'Albanais, 74150

Mairie de Vallières-sur-Fier
101 route d'Ancey, 74150

Mairie de Vaulx
32 route d'Hauteville, 74150

Mairie de Massingy
1 Route du Chef-Lieu, 74150

Mardi 16 juin 2026 :
de 15h à 18h

Samedi 04 juillet 2026 :
de 9h à 12h

Mercredi 08 juillet 2026 :
de 14h à 17h

Vendredi 24 juillet 2026 :
de 9h à 12h

Samedi 20 juin 2026 :
de 9h à 12h

Samedi 27 juin 2026 :
de 9h à 12h

Samedi 18 juillet 2026 :
de 9h à 12h

Mardi 23 juin 2026 :
de 14h à 17h

Lundi 06 juillet 2026 :
de 14h à 17h

Lundi 20 juillet 2026 :
de 9h à 12h

Vendredi 26 juin 2026 :
de 14h à 17h

Jeudi 16 juillet 2026 :
de 14h à 17h

Mardi 16 juin 2026 :
de 14h à 17h

Vendredi 03 juillet 2026 :
de 14h à 17h

Vendredi 24 juillet 2026 :
de 9h à 12h

Mesures de publicité

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et dans les communes membres de la Communauté de Communes (Boye, Boussey, Crempigny-Bonneval, Ercery, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Meye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thuy, Vallières-sur-Fier, Vaulx, Veronnex).

Il sera publié dans 2 journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, à savoir : « Le Dauphiné Libéré » et « l'Hebdo des Pays de Savoie » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Rumilly Terre de Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7365>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLUI-HM, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport

et des conclusions de la Commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

5034846300



COMMUNE SIXT-FER-A-CHEVAL

Avis d'ouverture d'enquête publique

Objet: Projet de centrale hydroélectrique
sur le torrent de Gers
Pétitionnaire: Mairie de Sixt-Fer-a-Cheval

Le public est informé que par arrêté préfectoral n°D0T-2026-04 du 28 mai 2026 est prescrite, sur le territoire de la commune SIXT-FER-A-CHEVAL, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, sur la demande de Mairie de Sixt-Fer-a-Cheval, relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL pendant 32 jours, du mardi 26 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site internet des services de l'Etat www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur François MARIE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Un registre d'enquête est ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL ou par voie électronique à l'adresse :

sixt-enquetes-publicites@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur siègera en personne à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL, les :

Dates permanence

Heures permanence

Mardi 26 mai 2026 9h - 12h

Vendredi 12 juin 2026 14h - 17h

Vendredi 26 juin 2026 14h - 17h

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées à Madame la préfète de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans la mairie concernée et publiée sur le site internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour la préfète et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires

Le chef du service eau-environnement, Damien ASSADET

503212900

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**

Enquête publique sur la révision alléguée n°9
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUIH)
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00042 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision alléguée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPO).

La présente procédure, qui concerne la commune de Péron, a pour objet unique de créer un STECAL sur une partie de la parcelle ZD 143. La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADID) du PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame VÉRONIQUE PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BERNARD PAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 18 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2026 à 9h00 au jeudi 2 juillet 2026 à 16h30 dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex) et en mairie de Péron aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision alléguée n°9 du PLUIH, sous format informatique à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra9-gexagglomeration>

accessible 7j/7 et 24h/24 et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteuse se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- Mardi 16 juin 2026 en mairie de Péron de 10h00 à 11h00 ;
- Jeudi 2 juillet 2026 en mairie de Péron de 14h30 à 15h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra9-gexagglomeration>

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra9-gexagglomeration@registre-numerique.fr

- sur les registres d'enquête publics établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteuse, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteuse - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra9-gexagglomeration>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglomeration.fr

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :

<https://www.paysdegexagglomeration.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra9-gexagglomeration>

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteuse, la procédure de révision alléguée n°9 du PLUIH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Président

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**

Enquête publique sur la révision alléguée n°9
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUIH)
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00042 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision alléguée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPO).

La présente procédure, qui concerne la commune de Péron, a pour objet unique de créer un STECAL sur une partie de la parcelle ZD 143. La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADID) du PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame VÉRONIQUE PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BERNARD PAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**

Enquête publique sur la révision alléguée n°9
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUIH)
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00042 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision alléguée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPO).

La présente procédure, qui concerne la commune de Péron, a pour objet unique de créer un STECAL sur une partie de la parcelle ZD 143. La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADID) du PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame VÉRONIQUE PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BERNARD PAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**

Enquête publique sur la révision alléguée n°9
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUIH)
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00042 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision alléguée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPO).

La présente procédure, qui concerne la commune de Péron, a pour objet unique de créer un STECAL sur une partie de la parcelle ZD 143. La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADID) du PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame VÉRONIQUE PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BERNARD PAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**

Enquête publique sur la révision alléguée n°9
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUIH)
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00042 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision alléguée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPO).

La présente procédure, qui concerne la commune de Péron, a pour objet unique de créer un STECAL sur une partie de la parcelle ZD 143. La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADID) du PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame VÉRONIQUE PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BERNARD PAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**

Enquête publique sur la révision alléguée n°9
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUIH)
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00042 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision alléguée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPO).

La présente procédure, qui concerne la commune de Péron, a pour objet unique de créer un STECAL sur une partie de la parcelle ZD 143. La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADID) du PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame VÉRONIQUE PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BERNARD PAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**

Enquête publique sur la révision alléguée n°9
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUIH)
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00042 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision alléguée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local